Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 016-211600150-20261020-AR_2026_1052-AR

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS A LA CAVE DE L'IMMEUBLE

20 rue de la Tranchade

Service Patrimoine et Affaires Foncières
AR/2026-1052

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 351 du 31 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
- **VU** la visite des services techniques de la Ville d'Angoulême en date du 16 octobre 2026 sis 20 rue de la Tranchade parcelle cadastrée AW 0792 ;
- **VU** le rapport des services techniques de la Ville d'Angoulême en date du 19 octobre 2026 laissant apparaître des désordres structurels faisant peser un danger imminent pour la sécurité des occupants et des tiers justifiant au titre du principe de précaution la prise d'un arrêté municipal préconisant l'interdiction d'accès immédiate à la cave de cet immeuble et ce, dans l'attente du passage de l'expert ;

- **CONSIDÉRANT** par conséquent que les marches de l'escalier menant à la cave de cet immeuble ne présentent pas les garanties nécessaires en terme de sécurité des occupants et des tiers ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prononcer toutes les mesures garantissant le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ordonner des mesures conservatoires, avec notamment une interdiction temporaire d'accès à la cave de cet immeuble et ce, dans l'attente du passage de l'expert ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à la cave de l'immeuble sis 20 rue de la Tranchade cadastré AW 0792 à Angoulême est interdit jusqu'au 15 novembre 2026.

ARTICLE 2 : L'accès est néanmoins autorisé aux personnes dûment

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 016-211600150-20261020-AR_2026_1052-AR

habilitées :
- aux services de la Ville d'Angoulême,
- aux services de secours,
- aux professionnels habilités,
- aux experts judiciaires,
- au propriétaire

ARTICLE 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au représentant de l'État
- Notifié au propriétaire ainsi qu'aux occupants
- publié sur le site de la mairie

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 20 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

MAIRIE D'ANGOULÊME
Affaires Foncières

Valérie CINQUALBRE

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,